

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1215

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 944 de la commission des finances

-----

**ARTICLE 59 QUINDECIES**

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« XVIII. – Le 22° du I de l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 est abrogé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 59 *quindecies* du PLF pour 2020 prévoit la remise au Parlement d'une annexe générale au projet de loi de finances présentant l'ensemble des moyens dédiés à la politique de prévention et de promotion de la santé, de l'État, de la sécurité sociale et des collectivités territoriales.

Ce « jaune » budgétaire a vocation à apporter une vision plus transversale que le document de politique transversale (DPT) « Prévention en santé » existant.

Le présent amendement vise dès lors à supprimer ce DPT devenu redondant.